

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation
pour la Course du Muguet**

Le maire de la commune d'Iffendic

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association EAPB,

Vu la déclaration des manifestations sportives (hors cyclisme) faite auprès de la Préfecture en date du 5/01/2023,

Vu l'arrêté temporaire n° 24-A6-T-03540 en date du 30/01/2024 de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de la course du Muguet le mercredi 1^{er} mai 2024, il y a lieu d'interdire la circulation en agglomération d'Iffendic, rue de Gaël, boulevard de la Trinité, rue des Prés, rue du Tertre, rue de Montfort et sur la D30.

ARRÊTE

Article 1 : à l'occasion de la course du Muguet le mercredi 1^{er} mai 2024 la circulation sera interdite rue de Gaël, boulevard de la Trinité, rue des Prés, rue du Tertre, rue de Montfort et sur la D30, de 8h30 à 15h00.

Article 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course.

Le stationnement de tout véhicule sera expressément interdit du 2 au 12 rue de Gaël pour l'installation du podium pour la remise des prix.

Article 3 : pendant cette période la circulation sera déviée conformément à l'arrêté de l'Agence Départementale.

Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

Article 4 : la signalisation réglementaire sera conforme :

- au plan joint au présent arrêté,
- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association sous le contrôle de la commune d'Iffendic.

Article 5 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Montfort sur Meu, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Iffendic sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent.

Fait à Iffendic, le 26/02/2024

Christophe MARTINS
Le Maire



Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

Arrêté temporaire n° 24-A6-T-03540

Portant réglementation de la circulation
D30 du PR18+0564 au PR22+0803 (IFFENDIC et MONTFORT-SUR-MEU)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu le Code du sport ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-075 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Ingrid PAVARD, Cheffe du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.
Considérant que la manifestation Course du Muguet se déroulant le 01/05/2024 sur la D30 du PR18+0564 au PR22+0803 (IFFENDIC et MONTFORT-SUR-MEU) située hors agglomération nécessite la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique,

ARRÊTE

-

Article 1

La circulation des véhicules est interdite le 1^{er} mai 2024, de 8h00 à 15h00 sur la D30 du PR18+0564 au PR22+0803 (IFFENDIC et MONTFORT-SUR-MEU) située hors agglomération.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

Liaison Montfort sur Meu - Iffendic, dans les deux sens de circulation :

D125 - carrefour "Bruchet" - D31.

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé électroniquement le mardi 30 janvier 2024
Pour le Président et par délégation,
La Cheffe du Service construction-Agence du Pays de Brocéliande
Ingrid PAVARD